



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le **22 AOUT 2013**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
**sur le projet d'exploitation d'une carrière de sables et graviers par**  
**la société S.A Luc DURAND au lieu-dit « La Carrière »**  
**sur la commune de DURTAL (49)**

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, le projet d'exploitation d'une carrière de sables et de graviers situé sur la commune de Durtal, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et donc joint au dossier soumis à enquête publique. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement).

### **1 - Présentation du projet et de son contexte**

Le projet consiste à évacuer le stock de granulats d'environ 35 000 m<sup>3</sup> resté en place depuis l'échéance de l'autorisation initiale d'exploiter la carrière en 2010, et à effectuer la remise en état du site telle que prévue dans les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation initial de 2001. Dès lors, aucune extraction nouvelle n'est envisagée sur le site. La durée d'exploitation maximale envisagée, incluant la remise en état est de 15 ans.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après :

Rubriques	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime
2510-1	Exploitation de carrières (pour mémoire)	Superficie : 5ha 18a 81 ca Production annuelle : - moyenne : 4000 t - maximum : 6000 t - stocks de granulats à évacuer	A
2515-2	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : - supérieure à 40 kWh, mais inférieure ou égale à 200kW	190kW	D
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, La superficie de l'aire de transit étant : - supérieure à 10 000m <sup>2</sup> inférieure ou égale à 30 000 m <sup>2</sup> .	12 700m <sup>2</sup>	E

A : Autorisation, D : installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée, E:installations dont l'exploitation a cessé.

## **2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale**

La carrière se situe en dehors des zones inventoriées ou protégées au titre du patrimoine naturel ou paysager. Elle est implantée en dehors des périmètres de protection du captage de Durtal. De plus, aucune extraction nouvelle n'est prévue sur le site, dans la mesure où il s'agit d'évacuer les stocks restants et d'assurer la remise en état du site.

Dès lors, les enjeux identifiés par l'autorité environnementale portent essentiellement sur la prise en compte de la faune et de la flore et du paysage lors de la remise en état, et des nuisances sonores (dues au criblage et au trafic routier généré) occasionnées dans le cadre de l'exploitation des stocks restants et de la remise en état.

## **3 - Qualité du dossier et prise en compte de l'environnement**

Le dossier a fait l'objet de compléments transmis en pages jointes au dossier principal. Pour permettre une bonne information du public, il sera important dans le dossier mis à l'enquête de substituer les nouvelles pièces au dossier initial.

### **Justification des choix opérés**

Les raisons du choix du site et du renouvellement de l'exploitation tiennent à la qualité des matériaux extraits, à la localisation de la carrière (située à une trentaine de kilomètres de 4 grandes agglomérations), à la continuité de l'exploitation du site initialement autorisé et à son réaménagement pour une vocation agricole (prairie), à une faible sensibilité au regard des thématiques environnementales (écologique, paysagères, habitations).

### Etude de dangers

Le contenu de l'étude de dangers est proportionné aux risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger. Une analyse de risques a été élaborée et présente la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents susceptibles de se produire dans les installations.

L'étude de dangers présente les mesures d'organisation et de gestion prévues par l'exploitant et propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident.

L'étude des dangers conclut de manière justifiée à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement. L'ensemble des scénarios envisagés est acceptable.

### Résumés non techniques et analyse des méthodes utilisées

L'étude précise les méthodes employées pour réaliser l'évaluation des impacts sur l'environnement et liste les différentes études spécifiques réalisées. Ainsi, des études écologiques et paysagères ont été menées de manière à actualiser les éléments fournis lors de la première demande de 1999, mais la thématique acoustique n'a pas fait l'objet de compléments. Toutefois, pour cette dernière, sans réaliser d'étude spécifique à ce dossier de demande, les résultats des suivis réalisés durant l'exploitation ont été capitalisés.

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu qui explicite la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie des zones de risques garantis.

## 4 - Conclusion

Le projet de renouvellement d'exploitation concerne le criblage et l'évacuation des matériaux extraits lors de l'autorisation précédente, et la remise en état du site vers une vocation agricole satisfaisante dans le contexte d'implantation du site. Cette dernière doit permettre, par le biais de l'apport de matériaux inertes, puis d'un ré-ensemencement, de retrouver une prairie permanente de fauche sur le secteur. L'étude d'impact a bien analysé les différents enjeux environnementaux liés au site et à l'activité envisagée, et proposé les mesures de réduction d'impact et d'accompagnement qui s'imposent.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
et par délégation  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales



Sandrine GODFROID

La durée d'exploitation envisagée (15 ans) est justifiée par le rythme d'apport de matériaux pour réaliser la remise en état, l'origine des matériaux étant interne à la société.

#### Etat initial, analyse des effets et mesures prises

L'étude d'impact fait état des unités paysagère au sein desquelles s'insère la zone d'étude du projet. La légende et la trame de la carte présentée en p29, gagneraient à être plus lisibles. Le projet prend place dans un espace agricole de transition entre la vallée du Loir (basses terrasses) et la zone urbanisée des Rairies. Les photos des vues rapprochées et éloignées enrichissent l'état initial, tout comme la présentation de l'état des lieux avant extraction. De plus, la projection topographique et photographique à l'issue de la remise en état sont explicites et permettent confirmer que le régalage des talus qui sera opéré en fin de remise en état associé à la densification des haies existantes permettent une bonne intégration paysagère.

Le projet se situe en dehors des zones inondables du Loir, aucun effet n'est attendu sur ce point. Par ailleurs, le projet se situe en dehors du site Natura 2000 de la vallée du Loir, et n'est pas de nature à engendrer des incidences sur celui-ci.

Une étude faune-flore a été conduite permettant de définir les différentes sensibilités du site, qualifiées de moyennes (talus) à faible (zone ayant fait l'objet de l'extraction). Aucune espèce protégée de flore n'a été identifiée sur le site. Les talus hébergent des populations de lézard des murailles. Ceux-ci ne sont pas impactés par la poursuite de l'exploitation du site, ni dans les phases de remise en état (remblaiement). Lors du régalage des talus (les parties basses seront conservées) qui sera opéré en fin de remise en état, des mesures d'évitement de destruction de spécimens seront prises. Le projet prévoit à terme le réensemencement du site, de manière à retrouver une prairie permanente de fauche, une densification des haies de pourtour existantes et le maintien partiel des talus. Ces mesures sont de nature à permettre aux populations de reptiles de se maintenir sur le site.

Le site se situe hors des périmètres de protection du captage d'eau de Durtal destiné à l'alimentation en eau potable. Par ailleurs, il n'existe aucun captage de profondeur destiné à l'alimentation humaine sur et dans un rayon de 500m autour de la zone d'étude. Enfin, il n'y a aucun captage au droit du projet.

Les dispositions prises sur le site pour respecter les seuils sonores durant l'activité d'extraction ont été efficaces et seront par conséquent maintenues. Il s'agit entre autres de stationner le crible au plus loin de l'habitation de la carrière, de contrôler régulièrement la situation acoustique, et de poursuivre l'exploitation de façon à ce que son fonctionnement ne puisse être à l'origine d'une gêne supplémentaire.

Concernant les émissions de poussières, il n'est pas attendu d'impact notable sur la qualité de l'air à proximité du site, en raison du fort encaissement de la parcelle, du maintien d'un rideau végétal, de l'existence d'une voirie stabilisée et d'un arrosage modéré des voies en période estivale.

#### Conditions de remise en état

Dans la mesure où la demande est justifiée en grande partie par la remise en état du site, les conditions de remise en état, l'origine et la nature des matériaux sont largement détaillés dans le dossier. Il est précisé que seuls des déchets inertes seront stockés sur le site, à savoir des terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses.